

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Bazin et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer les capacités de frappe en profondeur de nos armées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Nos armées sont aujourd'hui confrontées à des trous capacitaires que cette loi de programmation militaire n'entend pas résoudre. Avec seulement 109 canons Caesars et 13 lances roquettes unitaires, notre modèle de défense manque assurément de capacités de frappe en profondeur. Dès lors, dans un esprit de vigilance, cet amendement demande au gouvernement un rapport sur l'opportunité de développer les capacités de frappe en profondeur de nos armées. En effet, des innovations sont intervenues depuis la précédente loi de programmation militaire et appellent peut-être des évolutions de nos forces.